

Arrêté municipal n°2022-361

Relatif au déclassement d'une emprise de 2658 m² du domaine public communal dans le cadre de l'opération ZAC Centre-Ville

Le Maire de la Ville de Sucy-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-2 et suivants et R*141-4 et suivant,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-5 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.123-4 relatif à l'établissement d'une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs,

Vu la délibération numéro 2021-117 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 12 avril 2021,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre du département du Val de Marne, établie par le vice-président du tribunal administratif de Melun et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne,

Vu le dossier constitué en vue du déclassement d'une emprise de 608 m² de voirie communale non cadastrée et d'une emprise de 2050 m² à détacher de la parcelle AE 194.

ARRETE :

Article 1^{er} : Une enquête publique préalable au déclassement de 2 658 m² du domaine public communal composé de, en premier lieu, 608 m² de voirie communale non cadastrée situé rue Maurice Berteaux et, en second lieu, une emprise de 2 050 m² à détacher de la parcelle AE 194, le tout destiné à la construction de nouveaux bâtiments dit lots D et E de l'opération d'aménagement ZAC CENTRE VILLE se tiendra du jeudi 22 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Madame Brigitte BOURDONCLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête dans les conditions prévues par la loi et ci-après indiquées.

Article 3 : Un dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public en Mairie de Sucy en Brie, à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 2^{ème} étage, 2 avenue Georges Pompidou, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance :

- sur place aux horaires ci-après indiqués du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30
- sur le site internet de la Ville : www.ville-sucy.fr

Article 4 : Toute personne pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur place sur un registre ouvert à cet effet à la Direction de l'aménagement
- Soit par courriel à l'adresse mail : declassement2022@ville-sucy.fr
- Soit par voie postale par correspondance adressée à : « Mairie de Sucy en Brie – A l'attention du commissaire enquêteur – projet de déclassement lot D et E de la ZAC CENTRE VILLE - Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public qui souhaite le rencontrer à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 2^{ème} étage, 2 avenue Georges Pompidou, lors de deux permanences :

- le jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, Madame le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier au Maire avec ses conclusions motivées.

Les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Sucy en Brie pendant une année - Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - 2 avenue Georges Pompidou 94370 Sucy-en-Brie.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les panneaux administratifs à partir du 7 septembre 2022 et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera en outre inséré en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux publiés dans le département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la ville www.ville-sucy.fr.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame Brigitte BOURDONCLE, commissaire enquêteur

Fait à Sucy-en-Brie,
Le 11 juillet 2022

Marie-Carole CIUNTU



Le Maire

Vice-Président du Conseil Régional